



Compte-rendu de réunion du Conseil Municipal

21 octobre 2021 - Hôtel de Ville de Propriano

Etaient présents :

Mmes et MM. Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Anthony BRESSY à M. Michel COLONNA ;
Mme Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à M. Jean-Baptiste OLLANDINI ;
Mme Santa DUVAL à Mme Elisabeth TABERNER ;
Mme Jacqueline GIANETTI à Mme Ghislaine ETTORI ;
M. Ange LARI à M. Ange-François LEANDRI ;
Mme Angélique PIANELLI-CASANOVA à Mme Audrey CASSETARI-DOMENICHINE ;
Mme Margaux ROBINET-MONDOLONI à Mme Colette ISTRIA ;
Mme Lydia WARTON à M. Ange-François LECA-MONDOLONI.

Etaient absents :

Mme et MM. Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Avant de débiter les travaux, **M. le Maire** informe le conseil qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; **Mme Elisabeth TABERNER** est désignée.

Elle procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, par 16 conseillers présents sur 27, + 8 pouvoirs

M. le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles modifications ou observations à apporter au compte-rendu du conseil municipal du 09 juillet 2021.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Par la suite, **M. le Maire** débute l'examen de l'ordre du jour.

I. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet et création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet - Avancement de Grade

M. BARTOLI indique qu'il s'agit de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet et de le remplacer par un adjoint technique principal deuxième classe à temps complet. Il s'agit d'un avancement de grade, suite aux décisions du centre de gestion de la fonction publique territoriale

indiquant que l'agent en poste, Sébastien GIANETTI, répondait aux critères nécessaires pour cet avancement.

En l'absence de question, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

II. Suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe à temps complet - Avancement de Grade

M. BARTOLI précise que, dans l'esprit de la délibération précédente, il s'agit d'un avancement de grade, prévu par le centre de gestion, concernant Tom ORFILA, maître-nageur ; éducateur des activités physiques et sportives principal de deuxième classe, il est promu première classe.

En l'absence d'intervention, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

III. Transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'Agent de maîtrise à temps complet - Promotion Interne

M. le Maire précise qu'il s'agit ici d'une promotion interne, nécessitant de transformer un poste d'adjoint technique principale deuxième classe à temps complet en poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Egalement prévue par le centre de gestion, cette modification concerne Jean-Michel LEANDRI, agent en charge de la voirie.

M. BARTOLI tient également à rappeler que les commissions paritaires et le comité technique se sont prononcés favorablement sur les quatre délibérations relatives au personnel.

En l'absence de question, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

IV. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet et création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet

M. le Maire indique qu'il s'agit de la dernière délibération relative au personnel.

Il est question ici de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, de 30 heures par semaine, et de le remplacer par un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à savoir 35 heures par semaine.

Cela concerne Corinne CRISPO, agent de l'ALSH, et il s'agit ici d'une nécessité de service ; ce choix ayant été réalisé en concertation avec les élus en charge des affaires scolaires et périscolaires.

En l'absence d'intervention, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

V. Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021

M. le Maire rappelle que le budget primitif a été validé par le conseil lors de sa séance du 09 avril 2021.

Concernant le fonctionnement, une recette de 1890 € correspond à des rémunérations supplémentaires sur le personnel, 8710 € à des remboursements obtenus de la sécurité sociale et 780 € à des ventes de concession au cimetière.

Indiquant que cela renforce la sincérité du budget initial, **M. BARTOLI** observe que les dotations avaient été sous-évaluées, et la dotation de solidarité supplémentaire augmente ainsi de 15 509 € et la dotation nationale de péréquation de 7635 €.

L'hébergement des pompiers, jamais indiqué au budget primitif car s'agissant d'une recette non certaine, s'élève à 38 069 €.

Enfin, la recette de 104 361 € correspond, malheureusement, à des remboursements de sinistres, d'incendie notamment, au centre de surveillance urbain.

En termes de dépenses, les travaux sur les bâtiments scolaires vont être augmentés de 6 886 € et un surcoût sur le transport scolaire s'élève à 27 258 €.

Le réajustement du FPIC, fonds créé par l'Etat pour réaliser des compensations entre bénéficiaires et déficitaires suite à la suppression de la taxe professionnelle une dizaine d'années auparavant, correspond à 6 186 €.

1000 € correspondent à une bourse pour un bachelier qui a obtenu la mention « Très Bien », 1 301 € à des frais d'obsèques, 4000 € à des annulations de titres sur les exercices antérieurs.

Enfin, une dépense vertueuse de 90 323 € est un virement réalisé à la section d'investissement.

Concernant la section d'investissement, la recette de 90 323 € précédemment évoquée correspond au virement des économies réalisées en fonctionnement.

15 000 € seront investis pour la révision du PLU, 2 421 € pour le câblage informatique de l'Hôtel-de-Ville, 1800 € pour les volets roulants de l'école primaire, 27 912 € pour des logiciels de comptabilité et d'urbanisme, 14 500€ pour des travaux sur le réseau pluvial à Fontana d'u Fusteru et rue De Gaulle, et 28 700 € pour des travaux supplémentaires sur l'éclairage public.

Les 10 € de recettes inscrits en « régularisation erreur matérielle amortissements immobilisations », relèvent d'une appréciation du contrôle de légalité.

M. le Maire observe que, sur la première page de la délibération, apparaît une baisse de recette de 40 000 € ; elle correspond à l'exonération de redevance d'occupation du domaine public maritime pour les bénéficiaires d'une autorisation temporaire d'occupation.

La commune tient ainsi, comme toujours, ses engagements, pour une somme non neutre, et ceux qui avaient subi de plein fouet la crise sanitaire en 2020, et ont souffert d'une mauvaise avant-saison en 2021, ont vu leur charge décroître de 50%.

Par la suite, depuis le mois de juillet 2021, la saison semble excellente, certains avançant même des chiffres d'affaires en progression de 22% par rapport à 2019.

M. le Maire indique se réjouir pour les commerçants, qui ne peuvent toutefois ni prétendre que les redevances sont élevées ni feindre de découvrir l'instauration d'une part variable.

En effet, la part fixe demeure la moins chère de Corse ; quant à la part variable, elle correspond au seuil minimal, d'après les informations transmises par l'avocat de la commune, à savoir 1%.

Par ailleurs, **M. le Maire** rappelle aux détenteurs d'AOT que la question des occupations illégales de l'espace public, déjà évoquée lors du dernier conseil municipal, va devenir fondamentale lors de la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation Territoriale, pour laquelle une réunion fructueuse a eu lieu le matin même.

M. BARTOLI souhaite également évoquer la question du tri sélectif. Le porte à porte se déroule dans de bonnes conditions dans le quartier expérimental de Mancinu, malgré quelques petits couacs initiaux, et va ainsi pouvoir être étendu.

Concernant les encombrants, les personnes souhaitant bénéficier de ce service gratuit peuvent s'inscrire sur le site internet de la Communauté de Communes, ou faire une demande par téléphone. Pour autant, certains continuent à déverser leurs monstres dans la rue, et par la suite, les agents sont pris à partie, ce qui n'est pas tolérables.

En l'absence de question concernant la délibération modificative, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

VI. Décision Modificative n°1 au Budget Primitif du Port de Plaisance pour l'exercice 2021

M. le Maire précise que 6 427 € en dépenses d'exploitation correspondent aux intérêts moratoires suite au réaménagement du prêt, basculé sur le budget de la Ville.

Les recettes liées aux taxes d'amarrage supplémentaires, s'élevant à 74 187 €, permettent de tenir les engagements pris envers les personnes titulaires d'une AOT, pour un total de 66 968 € d'exonérations ; ce qui porte le montant total de ces dégrèvements à 107 000 € (budget principal + budget port).

208 € représentent un réajustement de produits exceptionnels et 1000 € un réajustement en négatif d'autres produits exceptionnels.

La section d'exploitation est ainsi équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 6 427 €.

M. BARTOLI souhaite également évoquer la question de la trésorerie.

Il rappelle que, lors de la réunion du conseil municipal du 09 avril 2021, le budget du port de plaisance était présenté en équilibre, mais il avait été précisé aux élus qu'un problème de trésorerie verrait le jour.

En effet, aucun bateau n'accoste entre les mois de novembre à avril, mais les emprunts doivent être acquittés sur ces mêmes périodes.

Or, il a été imposé à la commune de séparer les trésoreries.

Dans ce cadre, il a été proposé aux membres du conseil, au mois de mai 2021, d'abonder la trésorerie du budget annexe par celle du budget général, à hauteur de 421 121 €.

A cette occasion, le représentant de l'opposition, M. Dominique CARLOTTI, avait fait part de son inquiétude quant à la capacité de remboursement, partagée par M. le Maire.

M. BARTOLI indique au conseil que la commune est en mesure de procéder au remboursement de 300 000 € sur les 421 000.

Elle aurait pu rembourser la totalité, et le fera, mais demeure en attente d'un reliquat de subvention de 100 000 € dû par la CdC, sans que cela ne soit de la responsabilité de cette dernière.

En effet, suite à la réalisation des box des pêcheurs, des subventions doivent être versées. Or, les règlements européens imposent un achèvement total de l'opération et, au vu de la situation sanitaire, les dernières installations n'ont pu être fournies. Cela devrait être réglé d'ici le mois d'avril 2022 et la commune a obtenu une prorogation de l'arrêté de subvention.

Toutefois, **M. le Maire** estime étrange que la trésorerie du port de plaisance ne soit que de 135 000 € environ et celle de la Ville de 1 500 000 € environ, lors de la séparation des deux trésoreries.

Il s'en est ouvert publiquement lors d'une réunion présidée par M. le Sous-préfet de Sartène, en présence des agents en charge de la comptabilité de la commune et de tout l'établissement de la fonction publique d'État ; il lui a été indiqué qu'il se trompait, mais **M. BARTOLI** demeurait persuadé que, après la séparation des trésoreries, les services de l'État n'avaient pas tenu compte du transfert du prêt, ce qui correspondait à une traduction d'environ 400 000 €.

Il a donc intenté un recours hiérarchique, et la trésorière comptable publique l'a informé qu'il avait effectivement raison, pour un montant de 421 290 € ; lors du prochain conseil municipal, une délibération consacrera cela.

M. le Maire informe les élus qu'il a demandé à la Caisse d'Épargne, auprès de laquelle la commune a souscrit une ligne de trésorerie, non utilisée depuis 4 ans, de diviser celle-ci en deux parties, et d'inscrire 500 000 € pour le budget général et 300 000 € pour le budget du port au cas où il serait nécessaire de mobiliser les dites lignes de trésorerie.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

VII. Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavarica pour l'exercice 2021

M. le Maire indique que des achats supplémentaires de carburants ont été effectués pour un total de 37 882 €. Une prévision de vente a été évaluée, a minima, à 29 000 €.

1 671 € correspondent au marquage au sol, 900 et 450 € à de la publicité pour l'accord-cadre de fourniture de carburant, 100 € à des frais de carte bancaire, 1500 € en moins à un réajustement sur les salaires, tout comme les deux sommes de 500 € en négatif, qui sont des réajustements sur les charges et les charges exceptionnelles.

En recettes, 29 766 € correspondent à de la vente du carburant -ce chiffre sera probablement augmenté lors de la prochaine DM-, 7 561 € à des taxes d'atterrissage supplémentaires, et 1 176 € à un remboursement supplémentaire de TICPE, qui est aux produits pétroliers ce que la TVA est aux produits de consommation courante.

Enfin, **M. BARTOLI** indique qu'Alain FAGGIANI et lui ont réalisé un important travail, pendant trois ans, pour que 31 000 € dus par les douanes à la commune soient restitués.

En représailles, une amende de 3 000 € pour mauvaise tenue de la régie a été infligée à la commune, alors même que cette erreur de 31 000 € n'est imputable ni au régisseur ni à l'employé de l'aérodrome mais à une incompréhension des services de l'État.

En l'absence de question, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

VIII. Projet de création d'un bassin d'écroulement en amont du quartier de la Plaine - plan de financement

M. le Maire rappelle avoir fait établir, dès 2004-2006, un schéma d'assainissement des eaux pluviales, qui a fait l'objet d'une révision. A cette occasion, la commune a été félicitée pour avoir réalisé 85% des préconisations du schéma.

Au sein des 15% restants figure la création d'un bassin d'écroulement en amont du quartier de la Plaine, qui avait été positionné en 2004-2006 dans un talweg situé non loin de la maison de Colette ISTRIA, adjointe au Maire.

En 2017, il a été indiqué qu'il convenait de le positionner plus bas. Une étude a été réalisée et, hors acquisition foncière, le montant des travaux s'élèverait à 460 000 €.

Il est donc proposé aux élus un plan de financement prévoyant 50% de ce montant à charge de la Collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale de la commune, cette dernière s'acquittant de la seconde moitié des frais.

M. BARTOLI indique que ce projet est particulièrement important au regard des évènements dramatiques enregistrés cet été en Allemagne et en Belgique, pays plats, ayant entraîné plusieurs décès ; le dénivelé important relevé en Corse impose donc de prendre des mesures.

L'ancien stade faisait fonction de bassin de rétention naturel ; tout est maintenant imperméabilisé et chaque permis de construire doit donc se voir imposer un bassin de rétention.

Ainsi, après la réalisation de ces travaux, si une inondation venait à survenir, des dégâts matériels seraient probablement à déplorer, mais il n'y aurait sans doute pas mort d'homme.

M. le Maire demande donc au conseil d'avaliser ce projet et de lui donner mandat pour mener la négociation avec les propriétaires du terrain, afin qu'il soit cédé à la commune à un prix raisonnable, voir à l'euro symbolique.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

IX. Projet d'aménagement des lieux de spectacle - plan de financement

M. le Maire indique qu'une commission de sécurité est passée le 19 mars 2021 et a relevé quelques imperfections, qui ne sont toutefois pas de nature à empêcher l'exploitation.

Il convient néanmoins de mettre aux normes certains équipements électriques, pour un montant de 16 107 € hors taxes, financés à 60 % par la Collectivité de Corse, qui a déjà donné son aval, et à 40% par la commune.

En l'absence de question, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

X. Approbation d'un protocole transactionnel pour les prestations de transports scolaires 2020-2021

M. Jean-Baptiste OLLANDINI quitte la salle.

M. le Maire rappelle que la DM comprenait 20 000 € supplémentaires au titre des transports scolaires ; le dossier complet a été discuté en commission, dans laquelle siégeaient les élus de l'opposition.

La société SEGAT OLLANDINI réalise depuis plusieurs années, prenant la suite des entreprises GIRASCHI et ETTORI, les transports sur la ligne de transports scolaires intra-muros.

Dans ce cadre, des élèves sont récupérés à la Paratella, à Tralavettu, au Roc e Mare et au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage ; cela représentant, par année, 40 enfants.

Un marché a donc été lancé pour assurer le transport de 40 élèves.

Or, les services de l'Education Nationale auraient dû anticiper et prévenir la commune que 58 élèves seraient concernés sur la même période, afin de mettre en cohérence le marché.

La société OLLANDINI a prévenu la commune, par courrier, au mois de septembre 2020, l'informant de cet important nombre de bénéficiaires.

Pour ne pas laisser 18 élèves sans solution, la commune a demandé à son prestataire d'utiliser un car de 60 places.

Néanmoins, il s'avère qu'un car d'une telle taille ne peut manœuvrer dans les rues adjacentes aux écoles ; à titre d'exemple, **M. le Maire** rappelle qu'un embouteillage d'une durée de 2h15 a nécessité l'intervention des gendarmes après qu'un autobus tchèque se soit engagé devant l'église à l'été 2021, sans avoir un rayon de braquage suffisant pour poursuivre sa route.

Face à cet état de fait, la société OLLANDINI a mis à disposition deux cars, l'un de 40 places et l'autre de 20, multipliant ainsi, notamment, le nombre de chauffeurs.

Si elle a bien avisé la commune de cet état de fait, elle a commis une faute, en ne délivrant que les seuls éléments techniques, et en omettant ainsi de chiffrer les surcoûts qui seraient entraînés.

A la fin de l'année scolaire, une facture supplémentaire de 25 467 € HT, à laquelle il convient d'ajouter la TVA à 2,1% sur les transports, a donc été transmise.

M. le Maire a immédiatement indiqué qu'il était impossible pour la commune, hors marché et sans avenant, de s'acquitter d'une telle somme, d'autant que le marché initial s'élevait à 32 570 € HT.

Un conflit est donc né avec l'entreprise, qui rappelle avoir réalisé le service, ce qui n'est pas contestable.

M. BARTOLI a donc pris attache auprès de l'avocat de la commune, Maître MUSCATELLI, et des services de M. le Sous-Préfet de Sartène, en demandant que le contrôle de légalité soit exercé, sur ce dossier, a priori et non a posteriori.

La solution avancée par ces différents acteurs a été de mettre en avant la notion d'enrichissement sans cause ; cela signifie qu'il convient de payer le service sans que le prestataire n'en retire le moindre bénéfice, car il aurait dû avertir de l'impact financier important correspondant. La commune aurait alors dû lancer un nouveau marché dans l'urgence, et interrompre le transport scolaire pour 18 enfants pendant près d'un mois et demi.

L'avis des services de l'ex-département de la Corse-du-Sud, pointus sur ce domaine, a été demandé, et ils ont indiqué que, pour eux, le bénéfice de l'exploitation du transport supplémentaire s'élevait à 5 467 €.

Cette somme a donc été retirée du montant de la facture présentée, et la commune s'acquittera de 20 000 HT, seule possibilité pour clore cet imbroglio.

M. François-Joseph SCANAVINO souhaite savoir si les services de la Préfecture ont demandé l'homologation du protocole transactionnel par le Tribunal Administratif.

M. le Maire précise que les services préfectoraux ont indiqué que, au vu du faible montant, le protocole transactionnel serait transmis au Tribunal Administratif pour avis et non homologation, sauf si la société venait elle-même à saisir le TA, ce qui ouvrirait une nouvelle phase, contentieuse.

En conclusion, **M. le Maire** rappelle que la commune s'acquittera donc du service réalisé et précise que le marché en cours a été lancé sur la base de la mise à disposition de deux autocars.

Liant ce point et la nécessité d'améliorer le réseau routier, il indique également, à titre d'exemple, que M. MAURIZI, patron des transporteurs corses, connaît de nombreuses difficultés pour le transport du bitume, pour la partie allant de la maison Casabianca jusqu'à l'amorce du chemin des plages, alors même qu'une route est prévue depuis 1949.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (22 voix « pour »).

M. Jean-Baptiste OLLANDINI rejoint à nouveau la réunion.

XI. Attribution d'une bourse à un bachelier ayant reçu la mention « Très Bien »

M. le Maire rappelle que, à l'issue de l'année scolaire 2019/2020, la commune avait attribué une bourse de 1 000 € à un bachelier qui avait obtenu la mention « Très Bien ».

Suite à l'année scolaire 2020/2021, un autre jeune proprianais a obtenu cette mention, et il convient de lui attribuer une bourse d'un même montant.

En l'absence de question, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XII. Prise en charge des frais d'obsèques de Mme LEFEVRE Louise

M. le Maire indique que Mme LEFEVRE est décédée cette année, et détenait encore quelques centaines d'euros sur son compte.

La facture de ses obsèques s'est élevée à 3 410 € mais 2 110 ont déjà ainsi pu être réglés.

Il est donc demandé au conseil l'autorisation de payer les 1 300 € restants à l'entreprise de pompes funèbres PICHETTI et fils.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XIII. Modification partielle des droits d'entrée de la piscine municipale n°3

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un toilettage de la grille des tarifs, sur proposition de Tom ORFILA, maître-nageur, après avis du régisseur, Alain FAGGIANI.

Les tarifs n'ont pas été relevés depuis longtemps et, si de légères augmentations sont proposées, deux diminutions importantes le sont également.

Les tarifs de l'aquagym passent de 6 à 10 € la séance et de 60 à 80 € le trimestre, ceux des bébés nageurs de 6 à 10 € la séance et de 50 à 80 € le trimestre, et ceux de la natation adulte, de 6 à 10 € la séance et de 60 à 80 € le trimestre.

Par contre, les tarifs pour les enfants et adultes de l'école communale -les tarifs changeant à 12 ans-, vont passer de 12 à 10 € la séance et de 150 à 90 € le trimestre.

M. BARTOLI observe qu'il s'agit d'une mise en cohérence des tarifs et, en l'absence de question, met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XIV. Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique

M. le Maire précise que les deux dernières délibérations, liées, sont particulièrement importantes.

Il rappelle que Propriano a été la seule commune de Corse de plus de 3 500 habitants à avoir été notée par les services des finances publiques, et a été classée parmi les 8 meilleures de la région PACA/Corse ; la presse s'en était d'ailleurs fait écho.

Lors de l'échange organisé avec Mme VENTURI, comptable public, pendant le conseil municipal du 9 juillet 2021, **M. BARTOLI** avait indiqué que la commune serait également retenue pour participer à l'expérimentation relative au Compte Financier Unique.

Il rappelle que, actuellement, deux documents, rigoureusement identiques, sont annuellement soumis aux élus, le compte de gestion du comptable public, et le compte administratif réalisé par l'ordonnateur.

Le législateur a enfin décidé d'aller vers un compte financier unique ; toutefois, il ne s'agit pas d'une réforme simple, et quelques collectivités ont été choisies pour une expérimentation.

M. le Maire rappelle que le territoire français compte 34 970 communes, 36 métropoles et communautés urbaines, 222 communautés d'agglomération, dont 2 en Corse, et 997 communautés de communes, soit un total de 36 225 collectivités susceptibles d'être retenues.

Parmi ce nombre, 77 collectivités dans un premier temps, et 444 collectivités et groupements dans une seconde vague, ont été choisies, soit un total de 521.

La commune de Propriano fait donc partie des 1,43% des collectivités retenues et, s'il était besoin de prouver ces dires, l'arrêté est paru au JORF n°0301 du 28 décembre 2019, la crise sanitaire survenue peu après ayant ralenti le processus.

La première des deux délibérations a donc pour objet d'approuver les projets de convention et d'autoriser le Maire à les signer avec la Direction Générale des Services Fiscaux.

M. BARTOLI précise qu'un logiciel spécifique a été mis en place et les agents en charge, Mme ANGLADE et M. VARCHETTA, ont suivi les formations nécessaires pour que cette expérimentation soit une réussite ; par la suite, le CFU pourrait être étendu, en 2023, à l'ensemble des communes.

Il indique que la commune a été retenue sur la base de ses bons résultats comptables.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XV. Mise en place de la nomenclature M57 et adoption du Règlement Budgétaire et Financier

M. le Maire précise que cette dernière délibération est le corollaire obligé de l'avant-dernière.

En effet, la commune va passer de la nomenclature budgétaire M14 à M57, et il convient donc d'adopter également un nouveau règlement budgétaire et financier.

Il s'agit ici d'éléments particulièrement techniques mais la délibération, explicite, a été transmise en amont à l'ensemble des élus.

M. BARTOLI souhaite insister sur le fait que sera conservé un vote par nature et par chapitre globalisé, car il est nécessaire de réaliser une distinction entre le vote par nature et chapitre et le vote par fonction, qui diffèrent en matière de comptabilité publique.

En conclusion, **M. le Maire** observe que les Proprianaises et Proprianais peuvent lui adresser différents reproches, mais le travail est réalisé, et salué à de nombreuses reprises par les services des finances publiques.

M. BARTOLI tient également à saluer le travail d'Alain FAGGIANI, qui gère les régies depuis près de 20 ans.

En l'absence de question, il met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

*Suite à ces éléments, **M. le Maire** remercie les conseillers et, l'ordre du jour étant épuisé, **M. le Maire** lève la séance à 15h30.*